



Lavoûte sur Loire
AR Prefecture

043-214301194-20230914-055_2023-DE
Reçu le 18/09/2023

Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire Séance du 21 juillet 2023 – 18h30

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres ayant pris part au vote : 9

L'an deux mille vingt-trois le 21 juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : GAUDIN-LEVERT Natacha donne pouvoir à LIOTHIER Céline

Absents Excusés : BOYER Bernard, DUFOUR Hervé, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie

Absent : BLAZEVIC Harry

Secrétaire de Séance : STORNI Cécile

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Devis rénovation thermique local technique et salle polyvalente
- Devis assistance foncière à la régularisation foncière
- Actualisation du linéaire de la voirie communale
- Travaux toiture église
- Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien
- Création d'un emploi permanent d'agent de voirie

Délibérations adoptées

- 47-2023 : Adoption du PV

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 9 juin 2023

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

POUR : 9

CONTRE : 0

- 48-2023 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

AR Préfecture
043-214301194-20230914-055_2023-DE
Reçu le 18/09/2023

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

POUR : 9

CONTRE : 0

-49-2023 : DEVIS RENOVATION THERMIQUE LOCAL TECHNIQUE ET SALLE POLYVALENTE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour les travaux de rénovation thermique du local technique et de la salle polyvalente, changement des portes de garages du local technique et des châssis fixes de la salle polyvalente.

Le montant du devis de l'entreprise M.A.C.P. s'élève à 12 720 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de M.A.C.P. d'un montant de 12 720 €HT le changement de portes sectorielles et châssis fixe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 9

CONTRE : 0

- 50-2023 Devis assistance foncière à la régularisation foncière

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'assistance foncière à la régularisation foncière par actes administratifs.

Le montant du devis de C.FONCIER s'élève à 9 365 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de C.FONCIER pour l'assistance foncière à la régularisation foncière par actes administratifs
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 9

CONTRE : 0

-51-2023 : Actualisation du linéaire de la voirie communale

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que le classement et le déclassement de la voirie communale est une compétence du conseil municipal,

Considérant que la longueur de la voirie communal n'a pas été mise à jour depuis la délibération n°102 du 14 novembre 2013,

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente

043-2023-00230914-055_2023-DE
Reçu le 18/09/2023

Considérant que le linéaire réel est de 18832 m ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le linéaire de la voirie communale à **18832 m.**
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 9

CONTRE : 0

-52-2023 : Travaux d'entretien des toitures de l'église

M. le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'entretenir les toitures de l'église, l'entreprise Alti toiture a été choisi pour les travaux, le devis s'élève à 5246 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Coût HT du projet :	5 246 €
Financement DRAC (Etat)- 45 % :	2 360 €
Financement Département – 25 % :	1 311 €
Autofinancement- 20% :	1 575 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet estimé à **5 246 € HT**
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE M. le maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnées dans le plan de financement.**

POUR : 9

CONTRE : 0

-53-2023 : Création portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien (agent contractuel de droit public)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'agent d'entretien et périscolaire est justifiée par le besoin du bon fonctionnement du service.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emploi d'adjoint technique catégorie C filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 6 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

043-214201104-2023091-055-2023-DE
Reçu le 18/09/2023

Le niveau de rémunération s'établit à l'IM 361 IB367.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide de :**
 - de créer un poste de d'agent d'entretien et périscolaire, pour occuper les missions suivantes :
 - Entretien des locaux
 - de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 361 à raison de 6 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2023 ;
 - de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6413

POUR : 9 CONTRE : 0

-54-2023 : Création portant création d'un emploi permanent d'agent de voirie (agent contractuel de droit public)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'agent de voirie est justifiée par le besoin du bon fonctionnement du service, suite au départ en retraite d'un agent de voirie. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le niveau de rémunération s'établit à l'IM 415 IB478. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

AR Prefecture

043-214300
Reçu le 18/09/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ Décide de :

- de créer un poste de d'agent d'entretien et périscolaire, pour occuper les missions suivantes :
 - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
 - Entretien des espaces verts de la collectivité.
 - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
 - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
 - Collaborer à différentes activités inhérentes aux Services Techniques, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service.
- de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 415 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2023 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6413

POUR : 9

CONTRE : 0

Liste des décisions :

N° Décision	Date	Objet
19-2023	01/07/2023	Convention prestation de service INGE43

Le Maire,